



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
du Finistère

Service Prévention des Nuisances et Protection de  
l'Environnement

2 rue de Kerivoal – CS 83038  
29334 QUIMPER Cedex

☎ standard 02 98 64 36 36

Fax 02 98 95 81 33

✉ ddpp-envi@finistere.gouv.fr

L'Inspecteur de l'Environnement  
à

**Monsieur LE PREFET DU FINISTÈRE**

Direction de l'Animation des Politiques Publiques

Bureau des installations classées

42 Boulevard Duplex

29000 – QUIMPER

Dossier suivi par : Agnès BROCHEN

Dossier n° : GES n°14279 – mars 2015

Départ n° : 2015-04832

Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**RAPPORT EN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**JEAN HENAFF PRODUCTION**

**Kerhastel**

**29710 – POULDREUZIC**

**Demande d'actualisation du plan d'épandage**

**1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1.1- Le demandeur**

Raison sociale	JEAN HENAFF PRODUCTION
Siège social	Kerhastel – 29710 POULDREUZIC
Adresse du site	Kerhastel – 29710 POULDREUZIC
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées
N° de SIRET	403 007 867 00019
Code APE	1013A (préparation industrielle de produits à base de viande)
Interlocuteurs pour le dossier	Madame Béatrice BIZIEN, animatrice sécurité environnement Monsieur Gérard CIEBIERA. responsable maintenance

**1.2- L'historique administratif du site**

L'historique administratif de l'établissement JEAN HENAFF PRODUCTION sis Kerhastel à Pouldreuzic est le suivant :

- arrêté préfectoral n°42-07 AI en date du 26 octobre 2007 autorisant la société JEAN HENAFF PRODUCTION à exploiter à Pouldreuzic un abattoir de porcs intégré, un atelier de désossage-découpage, une unité de fabrication de conserves et plats cuisinés, un atelier de charcuterie et une station d'épuration ;
- arrêté préfectoral n°66-08 AI en date du 8 décembre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société JEAN HENAFF PRODUCTION et modifiant l'arrêté préfectoral n°42-07 AI en date du 26 octobre 2007 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 juin 2013 imposant la mise en place d'une surveillance des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). *Note de l'inspection : l'exploitant a transmis par courrier en date du 9 octobre 2014 le rapport de surveillance initiale RSDE. Ce rapport est en cours d'instruction.*

## 2- OBJET DE LA DEMANDE

La société JEAN HENAFF PRODUCTION procède au recyclage des boues biologiques et d'une partie de l'effluent traité (période estivale, de mai à octobre) générés par sa station d'épuration en valorisation agricole. Le plan d'épandage a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n°66-08 AI en date du 8 décembre 2008. Cependant, les caractéristiques des exploitations et les surfaces mises à disposition du plan d'épandage ont évolué depuis 2007 : des surfaces ont été retirées (-12,2 ha, cessation d'activité d'exploitants), d'autres ont été transférées entre exploitations et de nouvelles parcelles sont proposées par les agriculteurs. L'objet du présent rapport est de présenter l'actualisation du plan d'épandage de la société JEAN HENAFF PRODUCTION.

## 3- ACTIVITES – CLASSEMENT

Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Volumes autorisés	Régime <sup>1</sup>
2210-1	Abattage d'animaux. Le poids des animaux, exprimé en carcasses étant, en activité de pointe supérieur à 5 T/j.	7 900 T/an (38 T/jour en pointe)	A
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson... y compris les aliments pour animaux de compagnie. La quantité de produits entrants étant supérieure à 2 T/j.	55 T/j en pointe 9 700 T/an en PF	E
1530-3	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	10 000 m <sup>3</sup>	D
2910-A-2	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. La puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Chaudière gaz (propane) : 4,51 MW Ballon eau chaude : 1,2 MW Groupe électrogène : 0,80 MW 2 chaudières propane : 0,11 MW  Puissance cumulée : 6,62 MW	D
2921-2	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	3 tours aéro-réfrigérantes en circuit primaire fermé.  Puissance cumulée : 2 169 kW	D
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t.	41 T	D
4735-1-b	Ammoniac. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5t.	1,31 T	D

## 4- MISE À JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

### 4.1- Caractéristiques des coproduits à épandre et valeurs fertilisantes

Les matières épandues sont constituées exclusivement de boues biologiques et d'effluents traités, provenant du traitement des effluents bruts par la station d'épuration de type biologique de la société JEAN HENAFF PRODUCTION. La valeur fertilisante des différentes matières épandues est la suivante :

Valeur fertilisante (kg/m <sup>3</sup> )	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Boues biologiques	4,4	2,7	0,6
Effluents traités	0,03	0,004	0,04

<sup>1</sup>  
A = Autorisation ; E= Enregistrement ; D = Déclaration.

Le rapport C/N des boues biologiques est égal à 3,9 et celui de l'effluent épuré est égal à 4 (inférieur à 8) ; les matières épanchées peuvent donc être apparentées à un fertilisant de type II : fertilisant contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable.

#### 4.2- Flux à traiter

La charge à valoriser par épandage n'est pas modifiée. La quantité totale de matières sèches est limitée à 63 tonnes par an ; les flux fertilisants maximum à épandre sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Volume	MS (t)	N (tonnes)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (tonnes)	K <sub>2</sub> O (tonnes)
Boues biologiques	1 000 m <sup>3</sup>	63	4,4	2,7	0,6
Effluents traités	51 000 m <sup>3</sup>	-	1,5	0,2	2,2
<b>Total</b>	<b>52 000 m<sup>3</sup></b>	<b>-</b>	<b>5,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,8</b>

#### 4.3- Périmètre d'épandage

Le plan d'épandage autorisé, par l'arrêté préfectoral n°66-08 AI en date du 8 décembre 2008, représente une surface de 131 ha reconnus aptes à l'épandage et disponibles, sur 144,3 ha mis initialement à disposition par 7 agriculteurs. Les parcelles concernées étaient situées sur les communes de Pouldreuzic.

Le plan d'épandage proposé dans le dossier susvisé correspond à une surface de **148,5 ha** reconnus aptes à l'épandage et disponibles, sur **168,8 ha** mis initialement à disposition par 5 agriculteurs. Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Pouldreuzic (92%) et Landudec (8%), communes situées en Zone d'Actions Renforcées (ZAR). La commune de Landudec est nouvellement concernée. Un courrier d'information a été transmis à Monsieur le Maire. Cependant, cette commune avait été consultée dans le cadre de l'enquête publique de 2007, du fait de son éloignement de moins de 3 kilomètres par rapport au site industriel.

L'évolution des surfaces mises à disposition du plan d'épandage par chaque exploitation est appréciée ci-après dans sa globalité en indiquant les nouvelles surfaces intégrées :

Exploitant	Surface mise à disposition (2008)	Surface mise à disposition (2015)	Evolution	
			Surfaces autorisées*	Nouvelles surfaces
BUREL Jean-Michel	27,3 ha	54,9 ha	+ 7,2 ha	+ 20,4 ha
CALVEZ Laurent	26,1 ha	0 ha	Départ en retraite	
GALES Jean-Alain (Annick)	19,0 ha	25,9 ha	+4,0 ha	+ 2,9 ha
HENOTT Pierre	12,8 ha	0 ha	Cessation d'activité	
LE BRUN Joël	22,7 ha	23,3 ha	+0,6 ha	-
MOALIC Marie-Renée	8,7 ha	9,4 ha	+ 0,7 ha	-
SAVINA Xavier	27,7 ha	55,4 ha	+ 14,2 ha	+ 13,5 ha
<b>Total</b>	<b>144,3 ha</b>	<b>168,8 ha</b>	<b>-12,2 ha</b>	<b>+36,8 ha</b>

\* Evolution = reprises de parcelles autorisées et exploitées auparavant par un autre agriculteur ou nouvelles détermination des surfaces dans le cadre des relevées PAC.

Les surfaces ajoutées au plan d'épandage (36,8 ha) permettent de compenser les surfaces retirées (12,2 ha). Les nouvelles parcelles sont mises à disposition par des exploitations déjà intégrées au plan d'épandage autorisé. Les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage autorisé par l'arrêté n°66-08 AI en date du 8 décembre 2008 sont mises en évidence (grisées) dans les relevés parcellaires en annexe 1.

Exploitant	Surface mise à disposition (ha)	Aptitude 2 (ha)	Aptitude 1 (ha)	Aptitude 0 (ha)	Exclusions (ha)	Surface épanachable (ha)
BUREL Jean-Michel	54,9	44,3	0,7	1,2	8,6	45,1
GALES Annick	25,9	23,7	-	0,5	1,6	23,7
LE BRUN Joël	23,3	18,0	0,9	0,6	3,8	18,9
MOALIC Marie-Renée	9,4	9,2	0,2	-	-	9,4
SAVINA Xavier	55,4	49,7	1,8	0,3	3,6	51,4
<b>Total</b>	<b>168,8</b>	<b>145,0</b>	<b>3,6</b>	<b>2,7</b>	<b>17,6</b>	<b>148,5</b>

Classe 0 : épandage impossible

Classe 1 : épandage possible uniquement en période de déficit hydrique aux doses agronomiques conseillées

Classe 2 : épandage toute l'année aux doses agronomiques conseillées.

Le plan d'épandage est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015. Il respecte le milieu naturel et les aquifères présents en tenant compte de la qualité des sols en place, en limitant les risques de lessivage des nitrates par des apports raisonnés et des périodes d'apport choisies.

Le plan d'épandage respecte les dispositions du 5<sup>ème</sup> programme d'actions (arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole), notamment par le choix des dates d'épandages et le calcul des doses d'apport qui tiennent compte des restrictions visant à limiter le lessivage des nitrates.

Aucune parcelle du plan d'épandage (autorisé et additionnel) n'est située :

- dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 (la parcelle la plus proche est distante de 1,5 km de la baie d'Audierne) ;
- dans ou à proximité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (la parcelle la plus proche est distante de 1,5 km de la lagune du Grouinet (ZNIEFF de type I), située sur les communes de Plozévet et Pouldreuzic.

La parcelle BJ19 (0,39 ha) de M. Jean-Michel BUREL est classée en zone humide, elle est déclarée inapte à l'épandage ; les autres parcelles ajoutées au plan d'épandage autorisé ne sont pas situées en zone humide.

#### 4.4- Périmètre d'épandage

Le tableau ci-dessous permet de vérifier le respect de l'équilibre de fertilisation sur le périmètre d'épandage :

	Surfaces épanposables (ha)	Exportations des surfaces épanposables			Restitutions par les élevages			Disponibilités (exportations - restitutions)		
		N (kg)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)	K <sub>2</sub> O (kg)	N (kg)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)	K <sub>2</sub> O (kg)	N (kg)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)	K <sub>2</sub> O (kg)
BUREL Jean-Michel	45,1	8 563	3 079	7 861	4 014	1 504	4 840	4 549	1 575	3 021
GALES Annick	23,7	5 020	1 925	4 743	2 952	922	3 003	2 068	1 003	1 740
LE BRUN Joël	18,9	4 200	1 368	4 365	2 417	885	2 869	1 783	483	1 496
MOALIC Marie-Renée	9,4	1 563	578	1 529	988	338	1 050	575	240	479
SAVINA Xavier	51,4	10 299	3 637	10 608	6 064	2 054	6 664	4 235	1 583	3 944
<b>Total</b>	<b>148,5</b>	<b>29 645</b>	<b>10 587</b>	<b>29 106</b>	<b>16 435</b>	<b>5 703</b>	<b>18 426</b>	<b>13 210</b>	<b>4 884</b>	<b>10 680</b>

Le plan d'épandage permet la valorisation des boues biologiques et de l'effluent épuré. La capacité épuratoire du plan d'épandage (disponibilité pour les boues biologiques et l'effluent traité de la société HENAFF) est la suivante :

	N (tonnes/an)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (tonnes/an)	K <sub>2</sub> O (tonnes/an)
Capacité d'épuration du plan d'épandage autorisé en 2008	16,9	5,4	15,0
Capacité d'épuration du plan d'épandage sollicité en 2015	13,2	4,9	10,7
<b>Evolution</b>	<b>-3,7</b> <b>-22%</b>	<b>-0,5</b> <b>-9%</b>	<b>-4,3</b> <b>-29%</b>

La capacité du plan d'épandage sollicité en 2015 est inférieure à celle du plan d'épandage autorisé en 2008. Ceci est lié notamment aux évolutions des effectifs des animaux présents sur les exploitations, à la hausse des références de rejet par animal (notamment les vaches laitières) et à la diminution des rendements fourragers pris en compte (bilans fourragers). **Le plan d'épandage reste néanmoins largement dimensionné pour épurer les flux autorisés et produits.**

#### **5- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

En conclusion, compte tenu des éléments exposés ci-dessus et considérant :

- que l'équilibre de la fertilisation sur l'ensemble du plan d'épandage est respecté ;
- que le plan d'épandage apparaît suffisamment dimensionné pour assurer une valorisation des boues biologiques et de l'effluent épuré ;
- qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande, ainsi que par les prescriptions fixées dans le présent projet d'arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L.511-1 et L.512-2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de ces différents éléments, je propose aux membres du CODERST d'émettre un **avis favorable** à la présente demande aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Vu et transmis,  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
La Chef du Pôle Industries Agro-Alimentaires,  
Fabienne

L'Inspecteur de l'Environnement,  
Agnès BROCHEN

DAOUDAL

**ANNEXE 1** : relevés parcellaires du plan d'épandage des boues biologiques et de l'effluent épuré

**BUREL Jean-Michel**  
**Kersaudy**  
**29710 POULDREUZIC**

Code	Commune	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BJ01	POULDREUZIC	1,2000	1,2000			
BJ02	POULDREUZIC	3,8700	2,7928			1,0772
BJ03	POULDREUZIC	0,8300	0,4534	0,3302		0,0464
BJ04	POULDREUZIC	0,5200		0,4050		0,1150
BJ06	POULDREUZIC	2,5100	1,8635			0,6465
BJ07	POULDREUZIC	1,8900	0,6695			1,2205
BJ08	POULDREUZIC	0,7900	0,4342			0,3558
BJ09	POULDREUZIC	2,5500	2,5500			
BJ10	POULDREUZIC	2,1300	2,1300			
BJ11	POULDREUZIC	0,7300	0,3639			0,3661
BJ12	POULDREUZIC	0,4900	0,0337			0,4563
BJ13	POULDREUZIC	2,3500	1,4624			0,8876
BJ14	POULDREUZIC	3,4200	2,5112			0,9088
BJ17	POULDREUZIC	1,9900	1,0542			0,9358
BJ18	POULDREUZIC	1,0900	1,0900			
BJ19	POULDREUZIC	0,3900			0,3900	
BJ20	POULDREUZIC	3,4700	3,4700			
BJ21	POULDREUZIC	5,4200	5,4200			
BJ23	POULDREUZIC	5,2000	4,6388		0,5612	
BJ24A	POULDREUZIC	2,9100	2,4559			0,4541
BJ24B	POULDREUZIC	1,0200	1,0200			
BJ24C	POULDREUZIC	1,0600	1,0600			
BJ24D	POULDREUZIC	4,0300	4,0300			
BJ25	POULDREUZIC	4,1400	2,7438		0,2261	1,1701
BJ26	POULDREUZIC	0,8700	0,8700			
<b>Total en ha</b>		<b>54,8700</b>	<b>44,3173</b>	<b>0,7352</b>	<b>1,1773</b>	<b>8,6402</b>

En grisé = parcelles ajoutées en 2015

**GALES Annick**  
**Lesvilv**  
**29710 POULDREUZIC**

Code	Commune	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GA07A	POULDREUZIC	3,0800	2,9117			0,1683
GA07B	POULDREUZIC	2,3300	2,3300			
GA07C	POULDREUZIC	1,5200	1,5200			
GA07D	POULDREUZIC	3,5500	3,5500			
GA07E	POULDREUZIC	2,6800	2,6800			
GA07F	POULDREUZIC	1,0000	1,0000			
GA08	POULDREUZIC	3,7200	3,3455		0,3745	
GA13	POULDREUZIC	1,1900	0,5061			0,6239
GA14	POULDREUZIC	0,8800	0,6763		0,1408	0,0629
GA21A	POULDREUZIC	1,7300	1,4475			0,2825
GA21B	POULDREUZIC	3,9200	3,4407			0,4793
GA21C	POULDREUZIC	0,3100	0,3100			
<b>Total en ha</b>		<b>25,8500</b>	<b>23,7178</b>		<b>0,5153</b>	<b>1,6169</b>

En grisé = parcelles ajoutées en 2015

**MOALIC Marie renée  
Kervriec  
29710 POULDREUZIC**

Code	Commune	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MM01	POULDREUZIC	1,8200	1,8200			
MM02	POULDREUZIC	5,0700	5,0700			
MM03	POULDREUZIC	0,9300	0,9300			
MM05	POULDREUZIC	1,5900	1,3741	0,2159		
Total en ha		9,4100	9,1941	0,2159		

**LE BRUN Joel  
Kervriec  
29710 POULDREUZIC**

Code	Commune	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LBJ01	POULDREUZIC	1,0500	0,7243			0,3257
LBJ02	POULDREUZIC	6,9500	4,3891		0,1950	2,3659
LBJ03	POULDREUZIC	3,4500	3,4500			
LBJ04	POULDREUZIC	0,9400		0,5480	0,3920	
LBJ06	POULDREUZIC	0,6500	0,6500			
LBJ08	POULDREUZIC	1,0500	0,7243	0,3257		
LBJ17	POULDREUZIC	1,0000	0,9623			0,0377
LBJ18	POULDREUZIC	0,9000	0,5815			0,3185
LBJ19	POULDREUZIC	0,8800	0,6329			0,2471
LBJ21	POULDREUZIC	3,7000	3,2232			0,4768
LBJ22	POULDREUZIC	0,6800	0,6705			0,0095
LBJ23	POULDREUZIC	1,0000	1,0000			
LBJ24	POULDREUZIC	0,2000	0,2000			
LBJ25	POULDREUZIC	0,4200	0,4200			
LBJ26	POULDREUZIC	0,4100	0,4100			
Total en ha		23,2800	18,0381	0,8737	0,5870	3,7812

**SAVINA Xavier  
Trozang  
29710 POULDREUZIC**

Code	Commune	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SX10	LANDUDEC	9,5900	9,4784		0,0580	0,0536
SX11	LANDUDEC	2,0500	1,7695			0,2805
SX12	LANDUDEC	1,8900	1,4776			0,4124
SX01	POULDREUZIC	10,1500	9,5133			0,6367
SX02	POULDREUZIC	2,4900	2,2900			0,2000
SX04	POULDREUZIC	2,3600	1,3902			0,9698
SX05	POULDREUZIC	11,7100	9,1883	1,4982	0,3019	0,7216
SX06	POULDREUZIC	2,1000	2,0266	0,0734		
SX08	POULDREUZIC	6,9000	6,6031			0,2969
SX16	POULDREUZIC	3,3000	3,1131	0,1869		
SX17	POULDREUZIC	2,8400	2,8400			
Total en ha		55,3800	49,6901	1,7585	0,3599	3,5715

En grisé = parcelles ajoutées en 2015